

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 n°2021-82 ;

**Vu** les avis favorables à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et de l'administration émis lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;

**Considérant** les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville le samedi et la nécessité de mettre en place une permanence pour les encadrants de niveau responsable de service et responsable du CCAS ;

**Considérant** qu'il est proposé de faire évoluer certains plafonds de l'IFSE des métiers référencés B1, B3, C1 2°, C1 4 pour ne pas dénaturer la logique de paliers du régime indemnitaire ;

**Considérant** la nécessité de mettre en concordance le règlement intérieur du personnel communal à une délibération du Conseil Municipal en date de 16 décembre 2021 relative notamment aux heures élections effectuées par les agents communaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer les propositions d'amendements telles qu'inscrites au règlement intérieur du personnel communal et de son annexe 6 ci-joints.**



Pour copie conforme au registre  
Le 28 JUN 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**